

du 19/03/2014

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

Objet

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Budget M14

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf mars à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, , Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Robert RAYNAL

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-
- *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."*
-
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
-
- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 208 914 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 134.02 € (autorisé : 25 % x 208 914 = 52 228€)
- Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 134.02 €.

➤

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

➤

➤ **-autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2014 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

➤

➤ - Budget principal Commune, chapitre 20 :

➤

➤ Opération n° 88 art 2041581

➤ - ENFOUISSEMENT EDF MARCHASTEL : 134.02 €

➤

➤ Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2014.

➤

➤

Nota- le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 08/03/2014

Pour extrait conforme au registre
Fait à Marchastel le
19/03/2014
Le Maire,

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture 19/03/2014
et publication ou
notification
le 19/03/2014

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents